

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre décembre à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

**Etaient présents :** Combes Pascal, Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Maillé Avizou Marlène, Dehaye Stéphane, Durand Sylvie, Cormary Christophe, Crapoulet Marie

**Était absent :** Gimenez Jennifer, excusée

**Secrétaire de séance :** Crapoulet Marie

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbale du conseil municipal du 11 septembre 2023
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Absence de zones d'accélération pour l'implantations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER)
- Convention de participation pour l'implantation de module solaire photovoltaïque aux arrêts de bus
- Acte en la forme administrative pour la vente d'une partie du chemin rural de Bresquières à Monsieur Loubet Jean-Luc et Monsieur Carayon Jean-Marc
- Loyer du logement communal
- Révision de la redevance assainissement 2024
- Ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal**  
**Du 4 décembre 2023**

**D2023-26 Approbation du procès verbale du conseil municipal du 11 septembre 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance du 11 septembre 2023 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

**D2023-27 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue :

Monsieur Beaufils est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Rémunération :

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

**D2023-28 Absence de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Vu la concertation du public menée en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 (mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes) ;

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de cette concertation dans le registre ouvert à cet effet du 29 septembre 2023 au 20 octobre 2023 ;

Vu le travail de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages de la commune mené en collaboration avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ;

Vu l'absence manifeste de zones favorables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur le territoire communal ;

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique par ailleurs qu'un travail de définition des ZAPER a été mené avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PNR du Haut-Languedoc, notamment au cours d'une réunion tenue le 07/09/2023.

Il rappelle enfin que le public ne s'est pas manifesté dans le cadre des mesures de concertation prévues par la délibération du 12/09/2023.

Il conclut en exprimant l'absence manifeste de zones favorables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur le territoire communal et sur la nécessité de faire part de ce constat au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, référent préfectoral à l'instruction de projets d'énergie renouvelable, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc.

Considérant après concertation avec le public et association du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qu'il n'existe pas de zones favorables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'absence de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages pour le territoire de la commune de Montfa.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

La présente délibération sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**D2023-29 Convention de participation pour l'implantation de module solaire photovoltaïque aux arrêts de bus**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que l'opération de rénovation du parc d'éclairage public a englobé l'implantation de module solaire photovoltaïque aux arrêts de bus sur la RD 612.

Il explique que l'un des quatre modules étant implanté à proximité de la commune de Peyregoux, celle-ci a accepté de participer au financement, tel que :

Prix HT pour 4 modules : 11 523,68 €

Subvention Fond vert : 40 % soit 4 609,47 €

Montant HT pour 1 module déduction faite de la subvention : 1 728,55 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Peyregoux pour l'implantation de module solaire photovoltaïque aux arrêts de bus.

**D2023-30 Vente d'une partie du chemin rural de Bresquières à Monsieur Loubet Jean-Luc et Monsieur Carayon Jean-Marc**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2023 au 17 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la vente du chemin de Bresquières en partie à Monsieur Carayon et Monsieur Loubet au prix suivant de 2,20 euros, soit un prix total de 1 674,20 euros pour Monsieur Carayon et 1 172,60 euros pour Monsieur Loubet ;

Décide d'établir les actes en la forme administrative ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative ;

Désigne Madame Crapoulet Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer ces actes au nom de la commune.

**D2023-31 Loyer du logement communal**

Le maire informe les membres du conseil municipal que la locataire de l'appartement a quitté le logement, que celui-ci est disponible à la location et qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel.

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 530 €.

**D2023-32 Révision de la redevance assainissement 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif 2024 doivent être adoptés avant le 31 décembre 2023.

Il rappelle que les tarifs avaient été maintenus pour 2022 à 50 € pour la part fixe annuelle, prélevées en deux fois sur chacune des factures d'eau, et à 0,85 € par mètre cube d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De maintenir la part fixe annuelle à 50 €, prélevés en deux fois sur chacune des factures  
D'augmenter la part au mètre cube d'eau consommé à 0,90 €

**D2023-33 Ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 138 674,14 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2022	Ouverture de crédit 2023
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	92 043,30 €	23 010,82 €
<b>Total</b>		<b>212 043,30 €</b>	<b>53 010,82 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2024,  
APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus,  
AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,  
DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2024.

**Questions diverses :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que plusieurs parents souhaiteraient que la garderie ait des horaires plus amples. Il rappelle que les horaires actuels sont : 7h30-9h et 16h30-18h. Le conseil municipal est unanimement d'accord pour modifier les horaires de fermeture de la garderie à 18h30 à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**COMMUNE DE MONTFA**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

Suite à la réception du devis de Monsieur Bonnafous pour l'entretien de la commune, celui-ci est étudié. Il sera demandé un nouveau devis afin de prévoir 2 passages sur l'ensemble de la commune.

L'entreprise contacté pour le brise-charge ne peut pas répondre favorablement à notre demande de devis, il est nécessaire de le maçonner, l'entreprise Albert sera contactée.

Pour l'organisation du gouter des aînés, le rdv est fixé à 9h pour la préparation de la salle, puis à 14h30 pour accueillir les invités.

**Suivent les signatures :**

**Le maire, Thierry Rimbault**

**Le secrétaire de séance, Marie Crapoulet**